

IMMATRICULATION D'UNE PERSONNE PHYSIQUE

(article 176 et 177 du Code des Procédures Fiscales)

Le dossier doit comporter :

- Le présent formulaire servi dans toutes ses rubriques et signé par le demandeur et le chef du service gestionnaire;
- Un extrait d'acte de naissance en cours de validité, mentionnant le numéro d'acte de naissance pour les personnes physiques nées en Algérie;
- Un extrait d'acte de naissance en cours de validité pour les personnes physiques nées à l'étranger.